

Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal
Séance du 24 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 24 mai, à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents :
En exercice	15	Jean-Michel MONTEIL-Christine CARBONNEIL - Arnaud REYNIER Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY -Danièle BESSE- Daniell CLAVEL - Pierre MILY- Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER
Présents	13 +1 procuration	Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE - Anaïs MAISONNEUVE- Antoni DHUR - Antoine BONTEMPS
Pour :		Secrétaire de Séance : Christine CARBONNEIL
Abstentions :	/	Excusée : Danièle BESSE (procuration à Christelle CANTALOUBE)
Contre :		Absent : Antoine BONTEMPS
		Date de convocation : 17 mai 2023

Séance ouverte à 20h31

Christine CARBONNEIL est désignée secrétaire de séance.

Appel nominal :

Danièle BESSE excusée, a donné procuration à Christelle CANTALOUBE

Antonin DHUR arrivera en cours de séance

Sébastien RAULHAC arrivera en cours de séance

Antoine BONTEMPS absent

Lecture des décisions du Maire prises depuis la dernière séance :

Décision 2023-08 : Vente d'une concession funéraire (Cavurne n°12) à Mme RICO Nicole

Décision 2023-09 : Location matériel de téléphonie Ecoles les Lucioles- commande de service Voix-
commande de services Fibre- SDSL L2L- commande service Cloud – société AMEDIA pour 707.79 € TTC
par trimestre

Décision 2023 – 10 : Entretien du cimetière – acceptation devis ESAT : 9 176.00 €.

Décision 2023-11 : Travaux d'aménagement bureau supplémentaire au sein de la maison de santé
pluriprofessionnelle : acceptation des offres :

Lot 1 : démolition – gros œuvre : BATI TP : 8903.40 € TTC

Lot 2 : menuiseries extérieures – intérieures : NICOLAS TEIL menuiserie : 5700 € TTC

Lot 3 : plâtrerie – isolation – peinture : TALAMONA : 5498.83 €

Lot 4 : revêtement de sol – faïence : ESCURE BATIFOUYE 3195.90 € TTC

Lot 5 : électricité : LEFEBVRE : 4928.30 €

Lot 6 : plomberie chauffage : négociations en cours

Décision 2023-12 : Sonorisation du bourg et de la halle – acceptation devis P.KOCH AUDIA pour
18 100.80 €

Décision 2023-13 : Raccordement parcelle Rue de la Châtaigne sur réseau d'assainissement collectif –
acceptation devis TERRACOL pour un montant de 8940.00 € TTC

Décision 2023-14 : Acceptation Assurance véhicule Tracteur agricole CLAAS ARION 460 immatriculé GN-899-JE – GROUPAMA – 1165.59 €

Décision 2023-15 : Acceptation Assurance matériel auto-porté GROUPAMA : EPAREUSE NOREMAT Magistra (châssis ZJ43) – 556.53 €

Décision 2023-16 : Acquisition RENAULT Trafic Passenger 9 places, immatriculé CY-283-YZ au prix de 5200 €.

Décision 2023-17 : Acceptation devis Matériel Informatique pour Foires aux bovins : 1547.62 € TTC, société IPSYS Informatique

Décision 2023-18 : Acceptation devis Borne camping-car : 2524.96 € TTC et monnayeur : 787.15 € TTC – société SCT Toutelectric

Décision 2023-19 : Vérifications des installations électriques : bâtiments communaux : visites initiales et visites périodiques pour un montant total de 6864 € TTC – société SOCOTEC

Décision 2023-20 : travaux aménagement bureau supplémentaire au sein de la maison de santé pluriprofessionnelle : acceptation offre lot 6 chauffage : LEFEBVRE 1 011.88 € TTC

Sébastien RAULHAC arrive à 20h36

Antonin DHUR arrive à 20h40

DEL N° 2023 - 61 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2023

Présentation : Jean-Michel MONTEIL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 12 avril 2023.

Aucune observation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 12 avril 2023.

DEL N° 2023- 62 : Commandes publiques : autres types de contrats : convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables avec le Conseil Départemental de la Corrèze

Présentation : Jean-Michel MONTEIL

Dans le cadre de la démarche « Corrèze Bouclier Energétique » le Département de la Corrèze, souhaite lancer un projet d'envergure de circuit court de l'énergie, en lançant des marchés de production d'énergie renouvelables par site.

Il propose pour cela la constitution d'un groupement de commandes destiné à mutualiser l'ensemble des besoins en matière d'études, de maîtrise et/ou de travaux. Cette démarche permettra de favoriser les économies d'échelles, d'optimiser, de sécuriser la procédure et d'obtenir les prix les plus compétitifs.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de convention constitutive de groupement de commandes qu'il convient de passer avec la Conseil Départemental de la Corrèze (annexe 1)

Après en avoir délibéré, après avoir pris connaissance de la convention, Le Conseil Municipal :

- Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour des prestations liées à la production d'énergies renouvelables proposé par le Conseil Départemental de la Corrèze
- Approuve la proposition de convention constitutive de groupement de commande à passer avec le Conseil Départemental de la Corrèze
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023 - 63 : Domaine et patrimoine : convention d'utilisation des salles ou des locaux communaux

Présentation : Pierre MILY

Monsieur le Maire présente le projet de la nouvelle convention d'utilisation (annexe 2) d'un local ou d'une salle de la commune qui intègre une clause quant à la réalisation du ménage de ces locaux après utilisation et la désignation d'une personne responsable en matière de sécurité :

- Article 2 caution et forfait ménage est modifié ainsi :
« Dans tous les cas une caution de 500 € (non encaissée) est demandée (y compris pour les associations) ainsi qu'une attestation d'assurance.

Attention : Dans le cas de la location simultanée du foyer rural avec la cuisine, mais aussi dans le cas de la location de la cuisine seule, la caution est alors de 1 000 €.

Forfait ménage :

Ayant parfois constaté certains manquements à la convention concernant le fait que la salle doit être rendue propre et rangée, la municipalité a décidé de mettre en place une caution supplémentaire dite forfait ménage, et ce afin d'inciter les utilisateurs à effectuer correctement le ménage.

Cette caution ménage a été fixée à 100 € pour chacune des trois salles. Elle n'est pas encaissée mais pourra l'être en fonction de l'état des lieux sortants, et si le ménage n'est pas correctement effectué.

Pour les particuliers, le versement de la caution, du forfait ménage et le paiement de la location devront se faire impérativement à la signature de la convention.

La caution sera quant à elle rendue intégralement sauf en cas de dégradation à l'issue de la période de location, lors de l'état des lieux de sortie.

L'utilisateur s'engage à occuper les locaux de manière respectueuse, de même qu'il ne doit pas non plus générer de nuisances sonores et visuelles susceptibles de gêner le voisinage.

Il doit veiller au rangement et à la propreté des lieux (y compris les sanitaires) avant de les restituer. Il doit par ailleurs prendre soin du mobilier et des différents matériels mis à disposition. En outre la sous-location est formellement interdite.

S'agissant de la cuisine du foyer, les consignes d'utilisation du matériel sont affichées au niveau de chaque poste de travail. Ces consignes doivent être scrupuleusement respectées. Attention : Sauf s'il bénéficie d'un accord exceptionnel du maire, Il est important de noter qu'un particulier qui souhaite louer une salle pour une utilisation personnelle ne peut le faire qu'en son nom propre et non sous couvert d'une association à laquelle il adhère et qui lui permettrait de bénéficier d'une gratuité qui ne serait alors pas justifiée. »

- Article 7 : Application des mesures de sécurité est modifié ainsi
« L'utilisateur s'engage à prendre connaissance des consignes de sécurité affichées et se doit de les appliquer scrupuleusement. En cas de doutes il devra se mettre en contact avec la mairie.

L'utilisation doit désigner une personne responsable :

.....

Cependant, il est rappelé que :

- Les accès ainsi que les issues de secours doivent être totalement dégagés
- Il est strictement interdit de fumer dans les lieux.
- Les aménagements et installations effectués pour une manifestation (objets, décoration) doivent avoir une bonne résistance au feu.
- Les moyens d'alarme et d'extinction doivent être connus et utilisés en cas d'incendie.
- Les combustibles en bouteille (propane, butane) sont interdits à l'intérieur des locaux
- L'utilisation d'un chauffage d'appoint est interdite.
-

En outre dans un souci de sécurité l'utilisateur doit avant l'occupation des lieux communiquer à la mairie le nombre de personnes attendues ou espérées s'il s'agit d'un public »

Les tarifs de location sont inchangés comme toutes les autres clauses de la convention.

LOCAUX/SALLES	TARIF PARTICULIERS DE BEYNAT	TARIF PARTICULIERS EXTERIEURS	POUR LES ASSOCIATIONS
Foyer rural Pierre Demarty	100 € Chèque à établir à l'ordre Du Trésor Public	200 € Chèque à établir à l'ordre Du Trésor Public	Gratuit
Salle annexe du foyer			Gratuite
Foyer d'Espagnagol			Gratuite

	100 € 50 € pour le Trésor Public 50 € pour l'amicale d'Espagnagol	200 € 100 € pour le Trésor Public 100 € pour l'amicale d'Espagnagol	
Foyer du Parjadis	100 € 50 € pour Trésor Public 50 € pour l'amicale du Parjadis	200 € 100 € pour Trésor Public 100 € pour l'amicale du Parjadis	Gratuite
Local de la Poste			Gratuite
Salle Espace Léon Pimond			Gratuite
Local du stade			Gratuite

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer à chaque réservation d'un local ou d'une salle.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023 - 64 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'agents sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et renfort d'équipe

Présentation : Christine CARBONNEIL

Vu le code général de la fonction publique notamment son article L332-23,

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques (école et bâtiments publics) ;

Sur le rapport de Madame Christine CARBONNEIL, chargée du personnel et après en avoir délibéré ;

De plus, le Conseil Municipal décide :

- Le recrutement de *quatre agents contractuels* relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, dont :
- Un agent affecté à l'entretien des locaux (adjoint technique) pour la période du 10 juillet 2023 au 31 août 2023 inclus, qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 30h00. (**Planning défini en fonction des besoins**)
 - un agent affecté aux écoles (surveillance de la cour et aide aux repas, garderie et entretien des locaux, aide aux enseignants si besoin,) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 08 06 juillet 2024 inclus, qui assurera ses fonctions à temps non



Beynat
- Corrèze -

complet pour une durée hebdomadaire de **06h00 en période scolaire : 12h00 à 13h30**. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique affecté aux écoles.

- un agent affecté aux écoles (surveillance de la cour et aide aux repas, garderie et entretien des locaux, aide aux enseignants si besoin) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus, qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **08h00 en période scolaire : 11h30 à 13h30**. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique affecté aux écoles.
- un agent affecté aux écoles (surveillance de la cour et aide aux repas, garderie et entretien des locaux, aide aux enseignants si besoin) pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 06 juillet 2024 inclus, qui assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de **10h00 en période scolaire : 11h00 à 13h30**. Cet agent assurera les fonctions d'adjoint technique affecté aux écoles.

- Que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 397 majoré 361.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023 - 65 : Fonction publique-personnel contractuel – recrutement d'agents contractuels sur un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants dont la création dépend d'une autorité qui s'impose à la collectivité

Présentation : Christine CARBONNEIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3-5°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création ou la suppression de l'emploi considéré dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité : l'Education Nationale,

Considérant qu'à partir de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024, il convient de recruter deux adjoints techniques affectés aux écoles : garderie - l'entretien des locaux – aide aux repas – surveillance – aide occasionnelle aux enseignants.

Sur le rapport de Madame Christine CARBONNEIL, chargée du personnel et après en avoir délibéré ;

le Conseil Municipal décide



- La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE affecté aux écoles relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 26.78 heures (temps annualisé)
- La création à compter du 1^{er} septembre 2023 d'un emploi permanent d'ADJOINT TECHNIQUE affecté aux écoles relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 20.48 heures (temps annualisé)

PRECISE

- Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Toutefois, compte tenu que la création ou la suppression des emplois considérés dépend d'une décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité : l'Education Nationale, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article 3-3 5° de la loi n°84-53 précitée.
- que la rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 397 majoré 361.
- que Monsieur le Maire chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT

- que les incidences financières sont prévues au budget 2023

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023- 66 : Institution et vie politique : décision d'ester en justice – défense des intérêts de la commune de Beynat dans l'instance n° 2300661-1 introduite par Monsieur VERT Serge devant le Tribunal Administratif de Limoges

Présentation : Jean-Michel MONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant que par requête en date du 19 avril 2023, Monsieur Serge VERT a déposé devant le tribunal administratif de Limoges un recours visant à

- l'annulation de la délibération n° 2023-11 du 20 février 2023 par laquelle le conseil municipal de Beynat a refusé de lui attribuer des parcelles agricoles suite à la cessation d'activité de Mme LAFFARGUE

- enjoindre la commune de Beynat et la section de Charret à attribuer à Monsieur VERT les terres agricoles qu'il sollicite dans un délai de 1 mois à compter de la décision juridictionnelle sur le fondement de l'article L.911-1 du code de justice administrative, sous astreinte de 50 € par jour de retard à compter de la lecture du jugement à intervenir,



Monsieur le Maire propose une rencontre entre les élus, Aurélie SERS, Cheffe de projet Petite Ville de Demain et Monsieur Jean-Baptiste GOUGEON, chargé de mission à la Fabrique Initiative. La date du 12 juin est proposée.

DEL n° 2023 - 71 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – assistance juridique

Présentation Jean-Michel MONTEIL

Le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des Communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes et démarches administratifs de la Commune de Beynat est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, fonction publique territoriale, droit électoral, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des contrats ...

Le cabinet MCM avocat propose d'assurer l'assistance juridique de la Commune de Beynat : conseil et assistance : procédure d'abandon manifeste de la propriété issu de la succession CONTIE.

Moyennant le prix de 1 200.00 € HT SOIT 1 440.00 € TTC.

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires relative à cette affaire,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de convention d'assistance juridique avec le cabinet MCM Avocats en la personne de Me FEIX.
- Autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Les incidences financières sont prévues au budget 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la Maison CONTIE menace ruine. Pas de propriétaires connus à ce jour et les impôts relatifs à ce bien ne sont pas honorés depuis plusieurs années. La situation permet d'engager une procédure de bien sans maître. Une fois intégré dans le domaine communal, ce bien pourra faire l'objet d'une demande de démolition. Le secteur sera ainsi sécurisé.

DEL n° 2023 - 72 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes – assistance juridique dans le devenir du site touristique du lac de Miel

Présentation Alain JARRETY :

Le contexte juridique des Collectivités Territoriales en général et des Communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

La sécurité des actes et démarches administratifs de la Commune de Beynat est donc le préalable nécessaire au montage de projets structurants dont les implications sont largement pluridisciplinaires : droit et contentieux administratif général, fonction publique territoriale, droit électoral, droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, droit des contrats ...

L'association d'avocats au barreau de Paris, FRÊCHE & ASSOCIES A.A.R.P.I représentée par Me François-Charles BERNARD ayant son siège social au 21 av Victor Hugo – 75116 PARIS propose d'assurer le conseil et l'assistance juridique et contentieuse de la Commune de Beynat dans le devenir du site touristique du Lac de Miel.

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires relative à cette affaire,

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois à compter de la date de signature.

Les honoraires sont proposées somme suit :

- Assistance à l'exécution de la décision de justice fixant l'indemnité d'éviction en vue de la reprise des lieux : 6 500 € HT – 7 800 € TTC
- Cession du foncier : 3 750 € HT – 4 500 € TTC
- Toutes autres diligences non couvertes par les précédents articles feront l'objet d'une facturation sur la base d'un tarif horaire de 250 € HT. Chaque prestation supplémentaire fera l'objet d'un devis préalable.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de convention d'honoraire de L'association d'avocats au barreau de Paris, FRÊCHE & ASSOCIES A.A.R.P.I représentée par Me François-Charles BERNARD ayant son siège social au 21 av Victor Hugo – 75116 PARIS
- Autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les incidences financières sont prévues au budget 2023 Miel Centre Touristique.

Délibération approuvée à 13 voix – Mme CLAVEL concernée n'a pas pris part au vote.

Alain JARRETY précise que Me BERNARD est venu visiter le site et s'est entretenu avec nous. Un premier courrier a été établi quant à la sécurité et l'accès au toboggan. La réfection du ponton sera faite par nos agents. Le terme du délibéré est prévu au 9 juin prochain.

DEL N° 2023- 73 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : contrat maintenance logiciel

Présentation Jean-Michel MONTEIL :

Suite à l'installation d'un logiciel « PES RETOUR », un nouveau contrat de maintenance de ce logiciel doit être passé avec la société CERIG qui assure cette prestation.

Après avoir pris connaissance de ce nouveau contrat,
le Conseil Municipal habilite Monsieur le Maire à le signer.

Les incidences financières sont prévues au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023- 74 : Autres domaines de compétences - autres domaines de compétences des communes : contrat de sous licence de marque « Marchés de Producteurs de Pays »

Présentation Jean-Michel MONTEIL :

L'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture) est titulaire de la marque semi-figurative française « Marchés des producteurs de Pays ».

La Chambre d'agriculture de la Corrèze représentée par Monsieur Tony CORNELISSEN est titulaire d'une licence d'utilisation et d'exploitation de cette marque à titre non exclusif, non cessible et non transférable qui la concède à la commune de Beynat et au comité d'organisation des marchés de Pays de Beynat pour l'année 2023.

A cet effet un contrat de sous licence de marque « Marchés des Producteurs de Pays » doit être signé. Monsieur le Maire est habilité à signer ce contrat.

Une cotisation annuelle de 1 103.12 € est appelée par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze pour cette mise à disposition et l'appui technique.

Cette incidence financière est prévue au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

DEL N° 2023- 75 : Autre domaine de compétence : autre domaine de compétence des communes : convention RADIO VICOMTE

Présentation Jean-Michel MONTEIL :

Dans le cadre d'une politique d'animation, de promotion de notre commune, d'information des concitoyens, le Conseil Municipal décide d'un partenariat avec RADIO VICOMTE 19500 Meyssac. Cette radio diffusera les informations locales. Des reportages pourront être faits en correspondance avec les événements. En contrepartie, la commune versera la somme de 500 € (inscrit au BP 2023 – compte 6231). Une convention sera passée entre la commune et Radio Vicomté ; convention que Monsieur le Maire est habilité à signer. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ce partenariat est à nouveau mis en place suite à une demande du Conseil Municipal des enfants qui souhaite travailler avec cette radio.

Questions diverses :



Beynat
- Corrèze -

- *Travaux sur ligne haute tension vont être réalisés par les services d'ENEDIS afin de renforcer et consolider la distribution. En effet depuis de nombreuses années, de coupures se produisent sur cette ligne et impactent de nombreux usagers. L'étude est en cours. Les travaux débuteront dès le 1^{er} trimestre 2024. Les secteurs concernés sont :
 - Carrefour – Le Perrier – Espagnagol – Le Chastang et Aubazine
 - Le secteur de Bancharel, Blanchy jusqu'à Lanteuil.15 kms de lignes seront déposés.
Les nouvelles lignes seront installées en souterrain.*
- *Nous avons sollicité auprès des services de l'Etat que soit mis en place au secrétariat un point de recueil des cartes nationales d'identité et passeports. L'habilitation est en cours.*
- *Eclairage public : pendant les 2 mois d'été et jusqu'au 15 septembre l'extinction de l'éclairage public dans le bourg sera portée à minuit.*
- *Le projet de résidence « La châtaigneraie » progresse. Le permis de construire devrait être déposé rapidement.*

Le Président, MONTEIL Jean Michel

La secrétaire, CARBONNEIL Christine

